APJB/

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014 - 449 DU 04 AOÛT 2014

autorisant **Monsieur Placide Fingbé HOUEDJISSI** à renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la Nationalité dahoméenne ;

Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des ministères ;

Vu le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;

Vu le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;

Vu le décret n°2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Vu la requête en date à Bochum du 04 octobre 2011 de Monsieur Placide Fingbé HOUEDJISSI et l'ensemble des pièces produites ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 juin 2014,

D E C R E T E

Article 1er : **Monsieur Placide Fingbé HOUEDJISSI**, de nationalité béninoise, né le 13 décembre 1976 à Tipadipa (Côte-d'Ivoire), de Télesphore Dossa HOUEDJISSI et de Bea Thérèse GNAKOURI, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Placide Fingbé HOUEDJISSI, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 aout 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine,
de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,

Nassirou BAKO ARIFARI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,

Valentin DJENONTIN-AGOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 GS/MJLDH 2 MAEIAFBE 2 AUTRES MINISTERES 24 AMBASSADE BENIN/ALLEMAGNE 2 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSE 1 JORB 1.